

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 69 Subvention (19.500 euros) à l'Association française pour le cirque de demain pour l'organisation de son festival, et convention.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association française pour le cirque de demain ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.500 euros est attribuée à l'Association française pour le cirque de demain, 39 avenue des Ternes 75017 Paris, pour l'organisation du 41e Festival Mondial du Cirque de Demain (12e). SIMPA 18448 ; 2019-09398.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Association française pour le cirque de demain dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 19.500 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO